ÉCOLE
NORMALE
SUPÉRIEURE
DE LYON

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

II.4.NOTE DE PRESENTATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE PLENIERE
12/12/2024

Création du diplôme inter-établissements du Collège des Hautes Études Lyon Sciences « Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »

1. Contexte

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences, composé de huit établissements de renom, a pour objectif d'amener des étudiants à traiter de manière transdisciplinaire et complémentaire les grandes transitions et à relever les défis sociétaux, climatiques, environnementaux et démocratiques.
Face à l'ampleur des enjeux et à l'urgence à agir, le Collège des Hautes Études Lyon Sciences a lancé en 2023 la réflexion sur la création d'un diplôme inter-établissements porté par les huit membres du Collège, en associant les étudiants des différents établissements dès la constitution du groupe de travail.
Cette formation transdisciplinaire en un an vise à former des étudiants issus de formations différentes sur les grandes transitions, au travers d'enseignements croisés, de mises en situation, et d'un stage. Elle comprendra environ 300 h de formation, 200 h de projet et un stage de 4 mois minimum.
Ce diplôme est unique en France de par sa transdisciplinarité et l'implication des huit établissements membres du Collège. Son lancement est prévu pour la rentrée 2025 avec une promotion d'environ 24 étudiants.

2. Objectifs pédagogiques

La formation vise trois objectifs pédagogiques principaux :/ vise l'acquisition de trois types de compétences :

- **Savoir manipuler la pluridisciplinarité** : comprendre les notions de base et le vocabulaire spécifique à chaque discipline, monter en compétence hors de sa formation d'origine, faire dialoguer entre elles les disciplines et prendre conscience de la complexité des enjeux ;
- **Développer une vision systémique transdisciplinaire sur les grandes transitions** : analyser les grandes transitions dans leur globalité et acquérir une expertise et un esprit critique sur des problèmes complexes et transversaux ;
- **Maîtriser les règles de la conduite du changement** : développer l'intelligence collective, faire preuve d'innovation, savoir manager face au changement et accompagner les transitions dans des structures publiques ou privées.

3. Débouchés

La formation est définie comme une formation complémentaire a un cursus disciplinaire acquis ou en cours d'acquisition. Elle est accessible en césure d'un diplôme.
La formation permettra aux personnes diplômées de se tourner vers des métiers en lien avec la mise en œuvre des grandes transitions dans les politiques publiques (par exemple auprès des collectivités territoriales, des services de l'État) ou l'accompagnement des grandes transitions dans les entreprises.

4. Admission

Le recrutement est ouvert aux étudiants à partir du niveau bac+3, bac+4, bac+5 sans prérequis disciplinaire spécifique.
Le recrutement s'effectuera sur dossier et entretien avec une attention particulière accordée à la qualité du parcours de l'étudiant, sa motivation et son projet personnel et/ou professionnel.
La commission d'admission sera composée d'enseignants et d'enseignants-chercheurs de différents établissements du CHELS.

5. Architecture du cursus

La maquette *(cf. Schéma)* est construite autour de **trois axes pédagogiques** :

- **Mesurer et suivre les impacts** avec une immersion d'une semaine d'enseignement dans chacun des établissements (semaine « découverte ») où les différents impacts seront abordés ;
- **Comprendre les grandes transitions** en les abordant à l'aide d'une vision historique, d'un constat actuel, de *focus* plus spécifiques mêlant approches sociétale, décisionnelle et technique, et en clôturant sur les futurs possibles ;
- **Agir pour changer** par la mise en situation à partir de cas concrets proposés par les partenaires du DIE et traités en mode projet par des groupes d'élèves de disciplines différentes. Un stage individuel de 4 mois minimum clôturera la formation.

La formation se déclinera autour de **six transitions** répondant à l'actualité :

- Transition économique
- Transition énergétique
- Transition mobilité
- Transition urbaine / Transition démographique
- Transition alimentaire
- Transition numérique

Chaque transition sera mise en perspective au regard de différents types d'impacts (climat, biodiversité, pollution, gestion des ressources, société et santé publique, esthétique et culturel, etc.).

L'ensemble de l'année de formation représentera un total de 60 ECTS.

. L'offre de cours, en phase d 'élaboration entre les établissements partenaires, sera présentée au printemps à l'ENS de Lyon(ainsi que dans les autres établissements du CHELS selon leurs propres modalités).

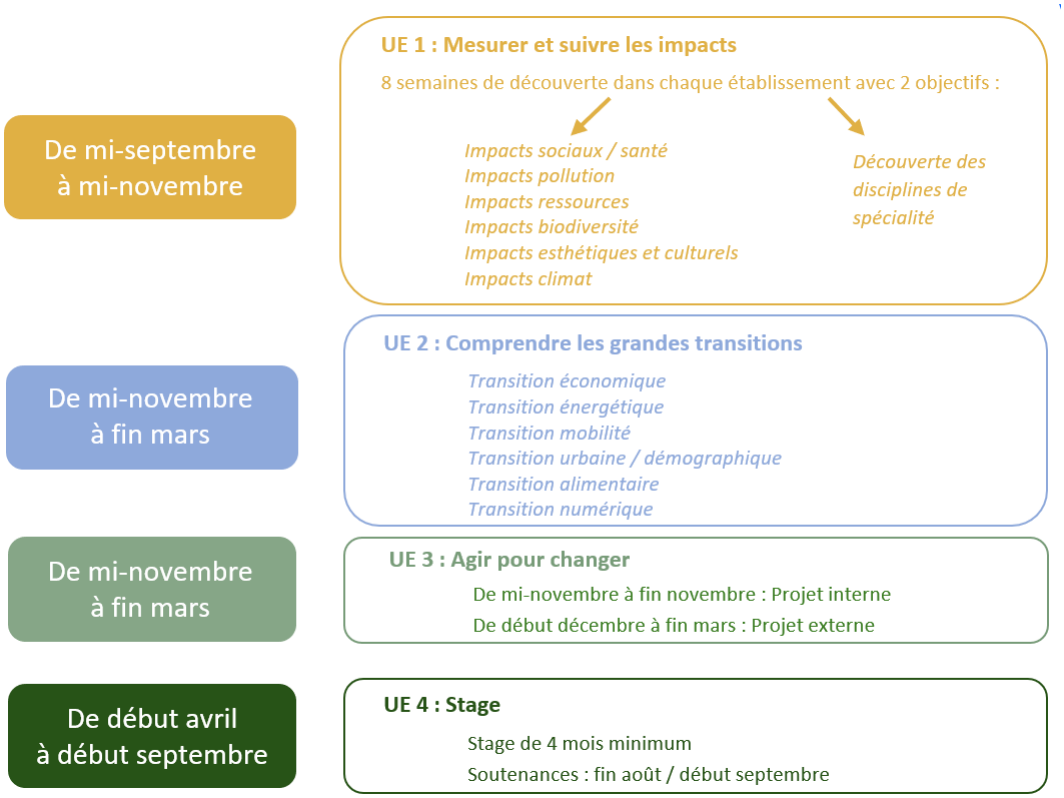

6. Conditions de validation

Les modalités de contrôle des connaissances des différentes UE seront précisées à l'issue de la finalisation de l'offre de cours, et les règles de validation du diplôme figureront dans le règlement de scolarité, qui sera présenté en conseil des études de printemps. Un jury de diplôme sera constitué pour étudier les résultats des étudiants à l'issue de l'année de formation. Le diplôme sera délivré conjointement par l'ensemble des établissements.

7. Règles de fonctionnement

Les étudiants inscrits au DIE seront amenés à étudier sur les campus des différents établissements du CHELS. À ce titre, ils sont soumis aux différents règlements intérieurs applicables.

8. Calendrier

La formation se déroule sur une année universitaire.

9. Frais de scolarité

Pour l'année 2025-2026, les frais de scolarité sont les suivants :

- Étudiants CHELS : 1 750 € non boursier CROUS/ 0 € boursier CROUS
- Étudiants hors CHELS : 3 500 € non boursier CROUS / 1 750 € boursier CROUS

Est considéré comme étudiant ou étudiante CHELS :

- Un étudiant ou une étudiante en cours de scolarité dans un établissement du CHELS (en césure par exemple) l'année d'inscription à la formation

- Tout étudiant ou étudiante qui était régulièrement inscrite dans un établissement du CHELS l'année précédant l'inscription dans la formation.
- Est considéré comme boursier tout étudiant qui était boursier CROUS l'année précédent l'inscription dans la formation.